Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110098-DE
Reçu le 18/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA, Monsieur Thierry VERGNE

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/098

ASSEMBLEE / RL

RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2020 – SPL AGENCE REGIONALE AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION OCCITANIE (ARAC OCCITANIE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110098-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

La ville de Portet-sur-Garonne est actionnaire de la SPL ARAC OCCITANIE

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants* ».

Le rapport soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De prendre acte du rapport des administrateurs 2020 de la SPL ARAC OCCITANIE

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Président de la SPL ARAC Occitanie ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_20211009-DE
Reçu le 18/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/099

FINANCES/ EA

RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE PORTET-SUR-GARONNE

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Les actes budgétaires sont des actes administratifs soumis à un contrôle spécifique, en plus du contrôle du droit commun des actes administratifs des collectivités territoriales. Ce contrôle fait intervenir les chambres régionales des comptes (CRC), juridictions financières soumises à la Cour des comptes, et qui interviennent en qualité d'organismes administratifs.

Par courrier du 03 août 2021, le Président de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie invite la commune à débattre sur le rapport comportant les observations définitives portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune de Portet-sur-Garonne au titre des exercices 2014 et suivants. Le rapport est disponible à la Direction générale

Ce rapport a fait l'objet d'un travail collaboratif entre les auditeurs et les services de la Ville qui se sont mobilisés pour respecter les délais imposés sur les années 2020 et 2021, marquées à la fois par une crise sanitaire sans précédent ainsi que par la tenue d'élections locales. Pour rappel, le contrôle a été ouvert le 29 janvier 2020, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 30 juin 2020, et le rapport d'observations provisoires de la Chambre régionale des comptes a été finalisé le 30 juillet 2020.

Pour sa part, la Ville a d'ores et déjà soulignée par courrier transmis le 06 juillet 2021 la portée pédagogique des échanges dans la montée en compétence et l'amélioration des pratiques. Un certain nombre de points « techniques » relevés dans le rapport ont déjà donné lieu à des mises en œuvre, d'autres recommandations et conclusions appellent une mise en œuvre plus longue.

La synthèse réalisée par la Chambre, dans le cadre du rapport définitif, fait le constat d'une « *gestion des ressources humaines qui demeure perfectible. Avec huit jours de congés supplémentaires accordés localement, le temps de travail du personnel reste inférieur à la durée légale et engendre un coût important pour la collectivité* ».

En matière d'achat public, la Chambre recommande « *de renforcer les compétences et outils dédiés à la commande publique et de respecter les principes de transparence, de libre accès et d'égalité de traitement des entreprises* ».

Certaines recommandations ont pour objectif d'améliorer la fiabilité des comptes ainsi que l'inventaire du patrimoine. La Ville « *gagnerait à renforcer son contrôle interne, ainsi que les actions communes avec le comptable public, notamment par la mise en place d'une convention de services comptables et financiers* ».

La Chambre souligne une « *épargne de gestion abondante et dynamique* » dégagée par une maitrise des charges d'une part, par le volume important de l'Attribution de Compensation d'autre part. Pour autant, elle observe que la commune en a peu profité pour équiper son territoire sur la période, malgré un faible endettement. Elle recommande ainsi de mobiliser prioritairement le fonds de roulement pour financer les investissements futurs. La chambre relève également « *que la commune intervient toujours en matière de voirie* ».

Elle s'interroge sur la soutenabilité de la politique d'investissement. La commune devra démontrer sa capacité à assurer dans la durée un volume d'investissement en hausse très significative, malgré une prospective financière qui prévoit un effet ciseaux entre les charges et les ressources entre 2021 et 2026, et ainsi une érosion progressive de sa capacité d'autofinancement.

Enfin, la Chambre analyse les premiers effets de la crise sanitaire exceptionnelle, sur l'organisation municipale, sur le territoire et le niveau de service, sur les impacts financiers pour la Ville, et les

enseignements à en retirer d'un point de vue stratégique et programmatique. La Chambre engage principalement « *la collectivité à dresser un bilan structuré, afin de mieux anticiper les hypothèses de renouvellement* ».

Au final, la Chambre régionale des comptes a formulé dix recommandations pour lesquelles la Ville s'est engagée à fournir les réponses suivantes et à mettre en œuvre les actions afférentes. Il convient de souligner qu'aucun rappel au droit n'est expressément formulé.

En réponse à la recommandation n°1 : « En lien avec l'établissement public de coopération intercommunale, mettre en cohérence l'exercice effectif de la compétence voirie avec le transfert décidé ».
Dans sa réponse à la Chambre à la suite du contrôle sur les exercices 2012 et suivants, l'Agglomération du Muretain a précisé qu'à la suite de la conférence des maires du 17 septembre 2019, elle a déjà répondu à cette problématique par le mécanisme de l'Attribution de Compensation.

En réponse à la recommandation n°2 : « Délibérer pour ramener le temps de travail des agents en conformité avec la durée légale ».
L'année 2021 est consacrée au travail de réflexion et élaboration d'un nouveau protocole du temps de travail, avec les organisations syndicales, pour le passage du temps de travail des agents aux 1 607 heures par an au 1er janvier 2022.

En réponse aux recommandations n°3 : « Renforcer les compétences et outils affectés à la gestion des marchés publics » et n°4 : « Respecter les principes légaux de transparence, libre accès et égalité de traitement lors de la passation des marchés ».
Le recrutement mi-2019 d'un nouveau responsable de la commande publique répondait avant l'heure à la recommandation de renforcer les compétences et outils affectés à la gestion des marchés publics. Ce recrutement et le projet en cours d'acquisition d'un logiciel métier visent à sécuriser les procédures et à répondre à l'exigence de publicité après attribution, domaine dans lequel la commune devrait progresser. L'absence de nomenclature des fournitures de biens ou de services relevée par la Chambre est prise en compte, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022. Le travail transversal qu'impose cette mise en place mobilisera une grande partie des services « consommateurs » de la collectivité.

En réponse à la recommandation n°5 : « Compléter les rapports d'orientations budgétaires des engagements pluriannuels d'investissement, dans les conditions prévues par la réglementation ».
Le rapport d'orientations budgétaires 2021 intègre une présentation détaillée des engagements pluriannuels d'investissement jusqu'à 2026. Les prochains rapports intègreront également cette information.

En réponse à la recommandation n°6 : « Etablir avec chaque association recevant plus de 23 000 € une convention précisant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention ».
Les conventions ont été retravaillées par le service gestionnaire et seront effectives d'ici la fin de l'année 2021.

En réponse à la recommandation n°7 : « En lien avec le comptable public, procéder aux contrôles des régies conformément aux dispositions de l'instruction du 21 avril 2006 ».
D'une manière générale, le renforcement du contrôle interne appelle au développement de la comptabilité analytique et de son exploitation. Les missions de contrôle interne et de contrôle de gestion ont été assignées au responsable des finances. De plus, la collectivité entend améliorer l'accompagnement des agents en charge des régies.

En réponse à la recommandation n°8 : « En lien avec le comptable public, mettre en concordance l'inventaire et l'état d'actif ».
Cette absence de concordance est le résultat d'un long historique dont le transfert de la compétence assainissement explique une partie. Un travail sera engagé avec le comptable public pour assurer cette mise en concordance.

En réponse à la recommandation n°9 : « Apurer le stock des travaux achevés, en les intégrant aux immobilisations ».
Le travail sur la passation des écritures « travaux » a démarré par un rapprochement d'états avec les services du comptable, et un agent du service finances a suivi une formation sur ces écritures spécifiques fin 2020.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110099-DE
Reçu le 18/10/2021

En réponse à la recommandation n°10 : « Conformément au principe de prudence, inscrire les provisions pour risques et charges, a minima, dans les cas obligatoires ».
Lors de sa séance du 02 décembre 2020, le Conseil Municipal a ouvert des provisions pour risques et contentieux pour chaque affaire dans laquelle la Ville est défenderesse.

Au cours des prochains mois, la Ville s'engage à suivre finement les recommandations formulées par la Chambre.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ».*

En application de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal et communiqué aux élus en même temps que la convocation ; il donne lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De débattre sur le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune au titre des exercices 2014 et suivants ;

De prendre acte du rapport d'observations définitives

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Muret ainsi qu'à Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE ★ 31120 ★

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE ★ 31120 ★

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110100-DE
Reçu le 18/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/100

FINANCES / EA/CK

BUDGET 2021
REPRISE PROVISION POUR GRANDS TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110100-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

La délibération n°2020/12/143 du 02/12/2020 a créé une provision semi-budgétaire d'un montant de 1 500 000 € pour le financement de fonds de concours à verser dans le cadre des travaux d'amélioration des dessertes des zones économiques de la Ville. Le montant des fonds de concours 2021 étant estimé à 500 000 €, il vous est proposé d'inscrire et de réaliser au budget principal 2021 la reprise de cette provision semi-budgétaire (régime de droit commun) à hauteur de 500 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la reprise de provision de 500 000 € sur le compte 7815. La Trésorerie Municipale créditera cette somme depuis le compte 15721.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110101-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/101
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :25 dont 19 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/101

FINANCES / EA/ CK

BUDGET 2021
REPRISE PROVISION POUR CONTENTIEUX RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110101-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

La délibération n°2020/12/144 du 02/12/2020 a créé une provision semi-budgétaire d'un montant de 30 000 € pour risques et charges dans le cadre de contentieux en matière de ressources humaines avec un agent (15 000 € par dossier). Le premier contentieux portant sur la contestation de la mise en disponibilité d'office ayant été jugé définitivement le 9 juin 2021, il vous est proposé d'inscrire et de réaliser au budget principal 2021 la reprise d'une partie de cette provision semi-budgétaire (régime de droit commun) à hauteur de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la reprise de provision de 15 000 € sur le compte 7815. La Trésorerie Municipale créditera cette somme depuis le compte 15721.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne,

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE ★ 31120 ★

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE ★ 31120 ★

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110102-DE
Reçu le 18/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/102

FINANCES / EA/CK

BUDGET 2021
REPRISE PROVISION POUR CONTENTIEUX TLPE

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110102-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

L'article L2321-2, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les provisions sont une dépense obligatoire pour la commune dans les conditions fixées par la loi. Elles doivent être constituées dans 3 cas précis (ouverture d'un contentieux, ouverture d'une procédure collective, compromission du recouvrement des restes à recouvrer). En dehors de ces cas, les provisions sont facultatives.

La délibération n°2020/12/146 du 02/12/2020 a créé une provision semi-budgétaire d'un montant de 5 000 € pour risques et charges dans le cadre d'un contentieux avec une entreprise implantée à Portet pour contestation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui lui a été appliquée. Le contentieux ayant été jugé le 25 mai 2021 il vous est proposé d'inscrire et de réaliser au budget principal 2021 la reprise de cette provision semi-budgétaire (régime de droit commun) de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la reprise de provision de 5 000 € sur le compte 7815. La Trésorerie Municipale créditera cette somme depuis le compte 15721.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 13.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110103-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/103
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :25 dont 19 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/103

FINANCES / EA/ CK

AUTORISATION DE POURSUITES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110103-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

L'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'ordonnateur peut accorder au comptable public, afin de simplifier les procédures et optimiser le recouvrement des produits locaux, une autorisation générale et permanente de poursuites pour les créances non recouvrées.

Le 1er septembre 2021 la Ville de Portet-Sur-Garonne a intégré la Trésorerie de Muret.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le comptable assignataire de la Trésorerie de Muret à engager les poursuites qu'il jugera nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver l'autorisation permanente et générale au comptable assignataire d'engager les poursuites pour le recouvrement des créances.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 18.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110104-DE
Reçu le 18/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/104

POLICE MUNICIPALE / PG

EXONERATION DU DROIT DE PLACE
MARCHÉ SEMI-NOCTURNE

Rapporteur : Monsieur Maxime DARRAX

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110104-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Le marché semi-nocturne de la ville de Portet sur Garonne a été inauguré le 28 mai 2021.

Nous avions voté une période d'exonération des droits de place pour les ambulants jusqu'au 21 septembre 2021.

L'ouverture de ce marché a été un succès.

Afin d'encourager les commerçants ambulants inscrits sur ce marché, je vous propose de prolonger la gratuité du droit de place jusqu'au 31 mars 2022, la période hivernale restant une période difficile à traverser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'accorder aux commerçants du marché une exonération du droit de place jusqu'au 31 mars 2022

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110105-DE
Reçu le 19/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/105

FINANCES / EA

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110105-DE
Reçu le 19/10/2021

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018, relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne indique que les collectivités dont le montant des recettes est supérieur à 50 000€ doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1er juillet 2020.

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PayFip » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFIP offre à l'usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la ville, soit à partir du portail http://www.payfip.gouv.fr/ et intègre dans les deux cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Ce dispositif de paiement est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont :

Pour les cartes bleues de la zone euro :
- ✓ Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- ✓ Pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Pour les cartes bleues hors de la zone euro :
- ✓ 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Cela concerne les titres émis par la commune (loyer, TLPE...), en dehors des titres émis par les régies pour lesquelles des modalités de paiement en ligne existent déjà (portail famille).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110105-DE
Reçu le 19/10/2021

DECIDE :

D'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFip, développé par la DGFIP ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFip ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie municipale et à la Préfecture ;

D'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011 ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110106-DE
Reçu le 18/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/106

FINANCES/ EA

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES AU MURETAIN AGGLOMERATION ET IMPACT SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110106-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 28 septembre 2021 et transmis par le Muretain Agglo le 30 septembre 2021 ;

Par délibération n°2020.171 en date du 17 novembre 2020, le Muretain Agglomération a approuvé, à la majorité des deux tiers, l'évaluation des transferts de charges induits par le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 septembre 2021, a validé le calcul du transfert de charges en fonctionnement selon le tableau validé par le Conseil de communauté en novembre 2020, et a précisé que le coût en investissement des programmes de travaux supplémentaires sera proposé en révision libre de l'attribution de compensation (AC) aux communes concernées.

Ce transfert de charges va modifier l'AC de Portet-sur-Garonne comme suit :
- valorisation de la prise de compétence par l'Agglomération de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines à hauteur de 3 € par habitants, soit une retenue sur AC de 29 532 € dès 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 28 septembre 2021, sur l'évaluation des transferts de charges induits par le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ». Ce transfert de charges calculé sur la base d'un ratio de 3 € par habitant, conduira à une retenue sur attribution de compensation en fonctionnement de la Ville de 29 532 € dès 2021 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110107-DE
Reçu le 18/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/107

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DE LA CITE / EB

MAISON DE QUARTIER
AVENANT CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE STADE APD

Rapporteur : Monsieur Yves BONAMICH

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110107-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes du projet de reconstruction de la maison de quartier.

Vu délibération n°2019/07/059 du 3 juillet 2019 le Conseil Municipal a autorisé l'organisation et le lancement de concours de maitrise d'œuvre.

√ Le marché initial des travaux était de 3 020 000€ HT.

√ La rémunération de la mission de base de 358 160 € HT

√ Les missions complémentaires (correspondaient au DIAG – SSI – BIM2- CDU-SCENOGRAPHIE-OPC) s'élevant à 219 180 € HT

Vu la décision municipale 2020/12/064 SCP relatif à l'avenant n°1 pris le 21 décembre 2020 modifiant les montants comme suit :

√ Le montant des travaux : 3 348 000€ HT.

√ Les missions de maitrise d'œuvre dont la mission de base pour un montant de 397 846 € HT:

√ Les missions complémentaires (DIAG – SSI – BIM2- CDU) 130 700 € HT

Vu la décision municipale 2021/04/012 relatif au transfert de la maitrise d'œuvre de la commune de Portet-sur Garonne vers la SPL ARAC et aux modalités financières de répartition du coût de la maitrise d'œuvre entre la SPL ARAC et la commune (les missions diagnostic et esquisse ayant déjà été réalisées par la commune), conclu par l'avenant 2

Vu l'Avenant n°3 qui a pour objet de corriger des erreurs matérielles du cahier des clauses administratives.

Considérant qu'après notification de l'APD, la maitrise d'œuvre a établi un, projet d'avenant dont l'objet est d'arrêter le montant de l'enveloppe prévisionnelle définitive au stade APD et de fixer le montant définitif de la rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre.
Ainsi, à l'issue des échanges et négociations avec l'ARAC, maitre d'ouvrage délégué, il est arrêté : (avenant n°4)

√ l'estimation prévisionnelle définitive des travaux qui se porte à :3 677 706,69 euros HT, (en valeur janvier 2020 mois MO)

√ Les missions de maitrise d'œuvre dont la mission de base est portée à : 426 054.80 € HT.

√les missions complémentaires sont portées à 115 375€ HT

Il est rappelé que par la délibération n° 2021/07/051 du 7 juillet 2021 le conseil municipal a adopté la révision du montant de l'opération de reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou en portant l'autorisation de programme à 5 800 000 euros TTC.

Pour cette opération, l'avant-projet définitif (APD) et le projet PRO ont été validés sur la base d'un montant prévisionnel d'opération respectant l'enveloppe susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 4 au marché de maitrise d'œuvre au niveau APD avec la SPL ARAC Occitanie

D'approuver le montant des travaux au stade APD

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110107-DE
Reçu le 18/10/2021

D'adopter le montant définitif de rémunération de la mission de base de l'équipe de maitrise d'œuvre s'élevant à 426 054,80 euros HT pour un montant total (missions de base et complémentaires) de 541 429.80€ HT.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à l'ARAC Occitanie maitre d'ouvrage délégué

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 18.10.21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110108-DE
Reçu le 18/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA, Monsieur Guy BOUZI

Thierry SUAUD ne participe pas au vote

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/108

SERVICES TECHNIQUES / EB

DEMANDE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES AU SDEHG

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110108-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire précise que ce programme permet de compléter les diagnostics en cours menés directement par la ville avec un bureau d'étude extérieur EREAH, dans le cadre des obligations relevant du décret tertiaire (programme de rénovation énergétique des bâtiments supérieurs 1000 m2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De demander un diagnostic énergétique pour 4 bâtiments communaux ;

De s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment ;

De s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG pour prise en compte et commande des études auprès d'un de ses bureaux d'études partenaires ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110109DE
Reçu le 18/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA, Monsieur Guy BOUZI

Thierry SUAUD ne participe pas au vote

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/109

SERVICES TECHNIQUES/ EB

LA RENOVATION DES LANTERNES DE L'AVENUE DE LA GARE, SECTEUR CIMETIERE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110109-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 novembre 2020 concernant la rénovation des lanternes de l'avenue de la Gare, secteur cimetière, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 12 lanternes vétustes de 100 watts sur poteaux bétons (crosse comprises) ;
- Fourniture et pose de 4 lanternes routières LED de 44 watts sur crosse de 1.5 mètre au niveau du parking du cimetière en raison du recul important ;
- Fourniture et pose de 9 lanternes routières LED de 44 watts sur crosse de 1 mètre sur les autres poteaux bétons ;
- Dépose de 4 ensembles d'éclairage public vétustes équipés de lanternes type « bulle lumineuse » de 100 watts ;
- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public équipés chacun d'un mât 6 mètres de haut et d'une lanterne routière LED de 59 watts.
- RAL des ensembles : 9007 « aluminium gris » ;
- Abaissement d'un abaissement de 60 à -2/+4.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248 €
Part SDEHG	13 200 € HT
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 194 € HT
Total	20 642 € TTC

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110110-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/110
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/110

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF

ACQUISITION PARCELLE AE 89 - CHEMIN DES ALOUETTES

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110110-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Par acte signé en date du 4 novembre 2020, la Commune a procédé à l'acquisition du site du lac dit de la DDT appartenant à l'Etat, situé chemin des Alouettes, correspondant aux parcelles cadastrées AE 132 et 133 d'une contenance totale de près de 3,5 ha.

Depuis cette acquisition, la Commune a engagé une réflexion et une étude avec le Cabinet Sol et Cité concernant un projet de construction d'une salle événementielle mais également la création d'un parcours de promenade sur ce site.

Afin de conforter les possibilités d'aménagement du site qualitatif aux futurs usagers (ères) du parcours de promenade autour du plan d'eau communal, la commune envisage l'acquisition complémentaire de la parcelle non bâtie AE 89 d'une contenance cadastrale de 1039 m², située en zone UE du PLU en vigueur, et appartenant à M. Jacques Sanchez.
L'aménagement projeté devra permettre de préserver la sérénité du voisinage.

Par courrier en date du 26 août 2021, Monsieur Sanchez a confirmé son accord concernant la cession de la parcelle AE 89 d'une contenance cadastrale de 1 039 m², au prix de 60€/m², soit un total de 62 340 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'acquérir la parcelle AE 89 d'une contenance cadastrale de 1 039 m², au prix de 60€/m², soit un total de 62 340 euros.

De préciser que : * les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire), seront pris en charge par la Commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire, en particulier l'acte de vente à intervenir.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110111-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/111
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/111

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF / ADE

CONVENTION CADRE AVEC L'AUAT AVENANT N°15

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110111-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

La Commune de Portet-sur-Garonne est adhérente de l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) depuis de nombreuses années.

L'adhésion à l'AUAT permet notamment à la Commune de Portet-sur-Garonne de disposer d'informations et d'études sur l'évolution de l'habitat, des modes de consommation, de déplacements, à l'échelle de l'aire urbaine.

Parallèlement, l'AUAT accompagne dans la durée, diverses communes dans leurs réflexions urbaines et leurs projets qui en découlent au travers d'un programme général mutualisé d'activités.
C'est le cas de la commune de Portet depuis avril 2007 au travers d'une convention-cadre.
L'article 6 de la convention-cadre indique que **le montant annuel de la participation fait l'objet chaque année d'un avenant.**
En conséquence, un projet d'avenant n°15 a été adressé à la Commune comme chaque année après adoption du programme partenarial 2021 de l'AUAT.
Cet avenant correspond à une subvention de 50 661 € pour l'année 2021.

Il est précisé que les modalités de cette participation sont conformes aux circulaires du 12 décembre 2001 et du 26 décembre 2006 relatives à la présence des services de l'Etat au sein des agences de l'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement.

Par ailleurs, il est rappelé que cette participation figure au budget primitif 2021 voté par le conseil municipal.

La participation communale pour 2021 permet de bénéficier de l'accompagnement de l'AUAT sur l'achèvement de la procédure de révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'**approuver** l'avenant n°15 à la Convention cadre avec agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT).

D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 18.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110112-DE
Reçu le 18/10/2021

Une Ville pour Tous

Mairie de Portet sur Garonne

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/112
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/112

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF

MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ECOPATURAGE AU PARC NATUREL DE PORTET-SUR-GARONNE

Rapporteur : Madame Anaïs RODRIGUEZ

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110112-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

En partenariat avec la Réserve Naturelle Régionale, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de M. Laffont des parcelles du Parc Naturel de Portet-sur-Garonne (Parc du Confluent) afin d'y mettre en place de l'éco pâturage. Monsieur Laffont appartient à une association regroupant des éleveurs de chèvres des Pyrénées, espèce en voie de disparition dans les années 1980. Monsieur Laffont possède une trentaine de bêtes mais n'en tire aucune production.

Sur la Commune, rive droite, deux espaces sont donc proposés pour la mise en place de ce projet : la parcelle AW4 d'une part, l'ensemble parcellaire AX 88 et AX 90 d'autre part (cf. plan annexe).

Ces espaces sont tous deux en zone inondable et en zone N du PLU. Ils font tous deux partis du périmètre de la RNR.

Les parcelles AX 88 et AX 90 serviraient à la pâture des bêtes de mai à octobre-novembre en fonction de la météo.
La parcelle AW4, plus proche de la Bouchonnade, pourrait accueillir un abri pastoral, permettant de garder les bêtes à l'abri lors d'intempéries (sous réserve d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour sa construction).
Ces parcelles seront également clôturées à environ 6m des limites séparatives, permettant ainsi le passage des agents du Parc pour l'entretien des abords des parcelles mais également pour éviter que les bêtes ne soient installées trop près de la RD4. Le reste de l'entretien des parcelles sera à la charge de Monsieur Laffont.

Les clôtures et l'abri pastoral seront à la charge de la RNR.

Une convention serait mise en place entre M. Laffont et la Commune sous la forme d'un prêt à usage accompagné d'un cahier des charges de la RNR (cf. annexes) pour une durée d'un an, reconductible tacitement.
Cette convention sera conclue à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De valider la mise en place d'un projet d'éco pâturage au Parc naturel de Portet-sur-Garonne en partenariat avec Monsieur Laffont et la Réserve Naturelle Régionale,

De valider le projet de prêt à usage ou commodat,

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer le prêt à usage et tout document afférent à cette affaire.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110113-DE
Reçu le 05/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA,

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2021/10/113

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF

ACQUISITION PARCELLES BL 8 & 9 AVENUE DE LA GARE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110113-DE
Reçu le 05/10/2021

EXPOSE :

Par formulaire déposé en date du 5 août 2021, M. et Mme Paraire ont adressé une demande d'acquisition par la Commune d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.
Ce bien est situé au 79 avenue de la gare, parcelles BL 8 et BL 9, d'une contenance totale de 827m² comportant un bien bâti (maison individuelle) d'environ 160m² (cf. plans en annexe). Il est mitoyen de la propriété communale du Prieuré.

Cette demande d'acquisition est faite pour un montant de 310 500 euros dont 10 500 euros de commission d'agence.

Ce bien est couvert par l'emplacement réservé n°21 dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur dont l'objet est « Liaison Prieuré-Gare » et est classé en zone UB du PLU.

La demande d'acquisition faite à la Commune relève d'un droit de délaissement conformément à l'article L-211-5 du Code de l'Urbanisme. Dans ce cadre la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur cette acquisition.
Le service des Domaines saisi sur ce projet indique, par avis en date du 8 septembre 2021 que le prix déclaré dans la DIA n'appelle pas d'observation.

L'exercice du droit de délaissement n'ayant pas été délégué à M. le Maire, le Conseil Municipal est compétent pour se prononcer sur cette demande.

Après visite du bien, compte tenu de l'état de ce bâti qui nécessite une rénovation complète, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce bien sur la base d'un montant de 280 000 € frais d'agence inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'acquérir les parcelles BL 8 et BL 9 pour un montant total de 280 000 € frais d'agence inclus,

De préciser que les frais afférents à cette affaire (frais de notaire) seront à la charge de la Commune,

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Jean-Luc Bris, adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire, en particulier l'acte de ventre à intervenir,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 5/10/21 **et publiée le** 5/10/21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_20211011-DE
Reçu le 18/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA, Monsieur Guy BOUZI, Madame Sylviane LACAMPAGNE.

Thierry SUAUD, Gérard MONTARIOL, Nathalie PAULY ne participent pas au vote

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/114

PILOTAGE GESTION DES MOYENS / RL/ AP

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA MISE EN PLACE DES ATELIERS SPORTIFS DE DECOUVERTES ET DE LOISIRS

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110114-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Dans le cadre de l'évolution des Ecoles Municipales de Sport (EMS) en Ateliers Sportifs de Découverte et de Loisirs (ASDL), la Ville a travaillé en partenariat avec les associations concernées sur une compensation financière permettant le maintien d'une offre de qualité envers l'ensemble de leurs adhérents. Les subventions annuelles de ces associations ont donc été revues à la hausse suivant des critères liés à la gestion financière de la pratique en loisir et en compétition : équipements, transport, matériel, accompagnement des différents publics, etc.

Le nouveau dispositif débutant lors de cette rentrée 2021, des subventions complémentaires doivent de ce fait être versées pour la période allant du mois de septembre au mois de décembre de cette année. Chaque montant est ajusté comme tel :

Associations	Subventions complètes annuelle (pour information) ASDL	Subventions proposées pour la période de septembre à décembre 2021
Association Sportive Portet Carrefour Récébédou	14 895 €	4 965 €
Union Sportive Portésienne	6 225 €	2 075 €
Racing Portet Basket	19 170 €	6 390 €
Portet Kodokan Judo	2 040 €	680 €
Vague Portésienne	2 310 €	770 €
Portet Gym	12 135 €	4 045 €
Pelote Basque Portésienne	2 130 €	710 €
Etoile Portésienne	10 005 €	3 335 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'attribuer une subvention complémentaire dans le cadre de l'évolution des Ecoles Municipales de Sport en ateliers sportifs de découvertes et de loisirs comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110115-DE
Reçu le 18/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/115

SOLIDARITE-SPORT / RL AP

HAUSSE DE LA PARTICIPATION COMMMUNALE POUR L'ACCES A LA PISCINE COMMUNAITAIRE POUR LES -18 ANS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110115-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

En dépit de l'opposition exprimée par de nombreux élus du Territoire, dont les représentants de la commune de Portet-sur-Garonne, le Conseil Communautaire du 25 mai 2021 a fait le choix d'augmenter de façon très substantielle les tarifs d'entrée à la piscine de Portet sur Garonne.

Sur notre territoire, les centres aquatiques sont en effet des équipements communautaires, et relèvent à ce titre de la compétence du Muretain Agglo.

Toutefois, afin de favoriser l'accès des plus jeunes à cet équipement public et d'encourager leur pratique de la natation, la ville a depuis longtemps mis en place une aide en faveur des moins de 18 ans.

Ces derniers peuvent en effet se procurer auprès des services municipaux une carte piscine donnant droit à des tarifs d'entrée préférentiels. La différence entre le coût de l'entrée fixé par le Muretain Agglo et le coût réellement acquitté par les jeunes est ainsi prise en charge par la commune.

Pour compenser la hausse de tarifs décidée par le Muretain Agglo et poursuivre sa politique en faveur des jeunes publics, la commune a donc décidé de hausser sa participation à hauteur de 0,70€ par entrée contre 0,45€ précédemment.

Le dispositif existant précédemment reste le même. Les jeunes de moins de 18 ans pourront ainsi bénéficier de ce coup de pouce communal sur présentation de la carte piscine, délivrée par les services municipaux à l'accueil de l'espace Pierre de Coubertin (1 avenue Pierre de Coubertin) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De regretter que la hausse des tarifs d'entrée à la piscine de Portet sur Garonne décidée par le Muretain Agglo n'ait pas fait l'objet d'un débat préalable à l'échelle communautaire sur son opportunité, et sur les moyens de faire évoluer cette politique afin de favoriser l'accès d'un public plus large à ces équipements.

D'approuver la hausse de 0,45€ à 0,70 € de la participation communale destinée à prendre en charge, au bénéfice des jeunes publics (- de 18 ans), une partie du coût d'entrée à cet équipement communautaire par l'intermédiaire du dispositif de carte piscine;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la charte d'adhésion jointe à la présente délibération ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_20211011 6-DE
Reçu le 18/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/116

SOLIDARITE / RL / AP

SUBVENTION INONDATIONS EUROPE

Rapporteur : Monsieur Philippe DEDIEU

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110116-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

En juillet dernier, la Belgique a été touchée par de terribles inondations qui ont causé la mort de 41 personnes, la disparition d'une dizaine d'individus et d'importants dégâts matériels. Cent vingt communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle. Des communes du nord de la France ont elles aussi été impactées.

Les pompiers humanitaires du GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS ont été mobilisés dès les premières heures de la catastrophe. Des équipes ont été envoyées avec du matériel de secours mais aussi des équipements spécifiques de type motopompe, groupe électrique, matériel d'épuisement, kit d'hygiène, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 200 euros aux pompiers humanitaires du GSCF, afin de contribuer aux moyens déployés suite à ces inondations de grande ampleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € aux pompiers humanitaires du GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110117-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

MAIRIE DE PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/117
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/117

SPORT JEUNESSE/ RL/ NC

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ENTENTE TENNIS PAR

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110117-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Les deux éducateurs sportifs qui encadraient les enfants inscrits à l'école municipale de tennis lors de la saison 2020-2021, sont salariés du groupement d'employeur, l'Entente PAR, qui les détache sur plusieurs structures, offrant ainsi un contrat de travail à durée indéterminée à temps complet à ces deux salariés.
L'évolution de la politique sportive municipale a engendré une modification de la répartition de leur temps de travail entre les différentes structures utilisatrices de leurs services.
La convention signée en janvier 2021, doit donc être modifiée par avenant, afin de redéfinir les temps de travail pour chaque structure et les coûts inhérents.
Un des éducateurs travaillera à hauteur de 7.06% de son temps de travail pour un coût de 186.27€ par mois contre 28.23% pour un coût de 745.00€ à ce jour
L'autre éducateur travaillera à hauteur de 18.13% de son temps de travail pour un coût de 625.70€ par mois, contre 36.70% pour un coût de 1267€ à ce jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver la modification par avenant à la convention signée en janvier 2021. (Cf. Annexe)

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110118-DE
Reçu le 26/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/118
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/118

RESSOURCES HUMAINES / RL

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110118-DE
Reçu le 26/10/2021

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de PORTET SUR GARONNE

Vu les délibérations n° 2020/12/175 du 2 décembre 2020 et celles n°2021/04/045 du 7 avril 2021

Vu les recours gracieux de la préfecture du 25 mai 2021 nous indiquant que les délibérations sus visées du Conseil municipal qui excluent certaines catégories d'agents contractuels du bénéfice du RIFSEEP notamment les contractuels sur emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité et les contractuels sur emplois non permanents saisonniers, méconnaissent le principe d'égalité entre agents contractuels en fonction du seul critère de leur mode de recrutement

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier la dernière délibération du 07/04/2021 qui instaure le RIFSEEP et qui en détermine les critères d'attribution suivants :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;

- Aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents ci-après (article 3-2 , article 3-3-1°, article 3-3-2° , l'article 3-3-4°, l'article 110)

- Aux agents contractuels de droit public remplaçant un fonctionnaire à temps complet, temps non complet et temps partiel pour autant qu'ils soient bénéficiaires d'un contrat de travail d'une durée supérieure 6 mois consécutifs continus

- Aux agents contractuels saisonniers d'une durée supérieure à 4 mois consécutifs continus

- Aux agents contractuels sur accroissement d'activité d'une durée supérieure à 6 mois consécutifs continus

- Aux agents contractuels sur un contrat de projet (durée supérieure à un an)

Sont exclus :
- Les agents vacataires
- Les agents de droit privé : CAE-CUI, emploi avenir, apprentis

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux*
- *rédacteurs territoriaux*
- *adjoints administratifs territoriaux*
- *éducateurs territoriaux des APS*
- *opérateurs territoriaux des APS*
- *adjoints territoriaux du patrimoine*
- *animateurs territoriaux*
- *adjoints d'animation territoriaux*
- *adjoints techniques territoriaux*
- *ingénieurs territoriaux*
- *techniciens territoriaux*
- *agents de maitrise territoriaux*
- *agents sociaux territoriaux*
- *assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques*
- *bibliothécaires*

Article 2 : La structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :
- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Niveau hiérarchique
Nombre de collaborateurs directement et indirectement encadrés
Type de collaborateurs encadrés
Niveau d'encadrement
Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique)
Délégation de signature
Organisation du travail des agents, gestion des plannings
Accompagnement d'autrui, tutorat, agent RQTH
Conduite de projet
Organisation et conduite de réunion
Conseil aux élus

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Technicité/niveau de difficulté
Champ d'application / pluri-métier
Niveau de diplôme attendu
Habilitation / certification
Actualisation des connaissances/Veille juridique/Veille réglementaire
Connaissances requises

Rareté de l'expertise
Autonomie

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Relations externes/internes
Risque d'agression physique
Risque d'agression verbale
Exposition aux risques de contagion(s)
Risque de blessure
Itinérance/déplacement
Variabilité des horaires
Contraintes météorologiques
Travail posté
Obligation d'assister aux instances, événements et manifestations
Engagement de la responsabilité financière
Assistant de prévention
Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime (Samedi/Dimanche/Jours fériés/Soir)
Gestion de l'économat
Gestion d'une régie
Impact sur l'image de la collectivité
Pénibilité au travail

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :
- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou d'échelon à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Conditions de versement de l'IFSE

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants

  - Congés annuels (plein traitement)
  - Congés pour invalidité temporaire imputable au service (plein traitement)
  - Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

- Pour les congés maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera impactée de la manière suivante :
  - L'agent percevra 100% de l'IFSE tant que les absences cumulées pour maladie ordinaire seront comprises entre 1 et 14 jours (calendaires) inclus sur l'année civile
  - L'agent percevra 50% de l'IFSE dès que les absences cumulées pour maladie ordinaire seront comprises entre 15 jours et 21 jours (calendaires) inclus sur l'année civile
  - L'agent ne percevra plus d'IFSE à compter du 21ème jour (calendaire) de maladie ordinaire cumulées sur l'année civile.

Dès que l'IFSE sera impactée financièrement au moins une fois, le cumul des jours de maladie sera remis à zéro dès la reprise effective.

De plus, si l'arrêt est compris entre 1 et 21 jours, l'IFSE sera impactée au mois M+1 suivant la reprise de l'activité.
Si l'arrêt est directement supérieur à 21 jours, l'IFSE sera impactée sur M+1.

- En cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congés de longue durée ultérieures.

- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail sauf pour les mi-temps thérapeutique liées à un CITIS où l'IFSE suivra le traitement.

- En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

Le maintien à titre individuel
Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents au 31/12/2020, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.
Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.
Seront appréciés :

	Critères d'évaluation du CIA
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques
	Respect des consignes et/ou directives
	Adaptabilité et disponibilité

	Prise d'initiative, appliquer et prendre des décisions
Compétences (qualités) relationnelles	Relation avec la hiérarchie
	Relation avec les collègues
	Relation avec le public
	Capacité à travailler en équipe
Compétences managériales et d'expertise : Qualités d'encadrement / expertise	Fixer des objectifs et déléguer
	Superviser, contrôler et adaptabilité
	Gestion de projet (humain, financier, communication)
Compétences managériales et d'expertise : Qualités à exercer des fonctions de niveau supérieur / expertise	Connaissance réglementaire
	Communiquer
	Gestion de projet
	Gestion budgétaire

Le CIA sera versé annuellement au mois de septembre de chaque année.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA sera calculé au prorata des mois travaillés sur les périodes de versement.

Article 5: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)
A	A1	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Direction générale des services	36 210	6 390
	A2	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Adjoint au Directeur général Direction CCAS Collaborateur de cabinet	32 130	5 670
	A3	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	Responsable de domaine Adjoint au responsable de Domaine	25 500	4 500

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110118-DE
Reçu le 26/10/2021

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)
	A4	Attachés territoriaux Ingénieurs Bibliothécaires Assistants territoriaux socio-éducatifs	Responsable de service Chargé de mission	20 400	3 600
B	B1	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Educateurs territoriaux des APS Animateur territorial	Responsable de service Responsable de domaine	17 480	2 380
	B2	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateur territorial	Chargé de Mission Coordination d'une mission, d'un service	16 015	2 185
	B3	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Educateurs territoriaux des APS Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Référent service Agent de développement culturel Gestionnaire service Chargé de mission Assistant.e de direction Educateur des APS Assistant.e polyvalente	14 650	1 995
C	C1	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints territoriaux d'animation Agents de maitrise territoriaux	Responsable de domaine Responsable de service Encadrement intermédiaire de proximité	11 340	1 260
C	C2	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine Adjoints territoriaux d'animation Agents de maitrise territoriaux Opérateurs territoriaux des APS	Chef équipe Chargée de communication Agent chargé d'une mission particulière Référent technique Assistant de direction Régisseur Gestionnaire Agent d'exécution Adjoint d'animation Encadrement surveillance stade Assistant administratif Agent accueil Conservateur de cimetière Assistant culturel	11000	1 000

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110118-DE
Reçu le 26/10/2021

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus

D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire hormis celles cumulables avec le RIFSEEP et celles liées à la filière police municipale.

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 26.10.21 **et publiée le** 26.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110119-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/119
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/119

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110119-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

- **La création d'un poste sur le grade :**

FILIERE TECHNIQUE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1	35h	IB 356 à IB 486

- **Motif création emploi :** Avancement de grade 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De Créer un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

D'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 18.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110120-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/120
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/120

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110120-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (26/35ème)

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

➢ **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'un poste sur le grade :**

FILIERE TECHNIQUE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1	26h	IB 356 à IB 486

- **Motif création emploi :** Augmentation de la quotité horaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De créer un emploi à temps non complet (26/35ème) d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

D'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110121-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/121
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/121

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110121-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

➢ **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'un poste sur le grade :**

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	1	35h	IB 382 à IB 597

- **Motif création emploi :** Avancement de grade 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De créer un emploi à temps complet de brigadier-chef principal de police municipale

D'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110122-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/122
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/122

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110122-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

➢ **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'un poste sur le grade :**

FILIERE TECHNIQUE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	1	35h	IB 619 à IB 1015

- **Motif création emploi :** Avancement de grade 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De Créer un emploi à temps complet d'ingénieur territorial principal

D'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

D'Habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110123-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/123
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/123

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI D'OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110123-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives principal à temps complet

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

➢ **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'un poste sur le grade :**

FILIERE SPORTIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
OPERATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL	1	35h	IB 380 à IB 558

- **Motif création emploi :** Avancement de grade 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De Créer un emploi à temps complet d'opérateur territorial des activités physiques et sportives principal

D'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

D'Habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.6.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110124-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/124
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/124

RESSOURCES HUMAINES / VF

CREATIONS DE 8 EMPLOIS NON PERMANENTS NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110124-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984.
Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création de 8 emplois non permanents sur cette base permet donc d'envisager le recrutement de 8 contractuels pour la collectivité.

En effet, la commune de Portet sur Garonne a choisi de renouveler sa candidature à un appel à projet annuel auprès du Conseil Départemental.

Ce projet a pour objet d'identifier, d'accueillir, d'accompagner des jeunes du CM1 à la 3ème dans leur scolarité pour favoriser leur réussite scolaire et sociale sur les établissements scolaires de la commune.

Cet accompagnement se déroulera sur l'année scolaire et occasionnellement sur les vacances scolaires, 4 fois par semaine sur une durée d'1h30 avec la possibilité de soirée parentalité et des stages CLAS.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 8 emplois non permanents en contrat de projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De créer à compter du 15/10/2021 de 3 emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures pour mener à bien le projet sus visé

De créer à compter du 01/01/2022 de 5 emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10, 5 heures pour mener à bien le projet sus visé

De préciser que ces emplois non permanents seront occupés par 8 agents contractuels recrutés pour une durée déterminée de 1 an. Ils devront justifier d'un niveau de diplôme Bac+1 avec une première expérience professionnelle auprès des enfants.

De préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les candidats retenus pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération en date du 02/12/2020.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110124-DE
Reçu le 18/10/2021

D'indiquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 18.10.21

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110125-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/125
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/125

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110125-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés et afin d'assurer un maintien de l'effectif, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Création de poste :

- Filière technique :
  - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (26/35ème)

- Filière police municipale :
  - 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

- Filière sportive :
  - 1 poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives principal à temps complet

Mise à jour des postes devenus vacants :

- Filière technique
  - 1 poste de technicien à temps complet
  - 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe

Mise à jour des postes pourvus

- Filière administrative
  - 1 poste d'attaché principal territorial à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial

- Filière technique
  - 2 postes d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.

De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

Filière	Catégorie	Grade	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
Emploi fonctionnel			**1**	**1**	**1**	**0**
		DGS	1	1	1	0
Filière Administrative			**53**	**53**	**33**	**20**
	A	Attaché principal	2	2	2	0
	A	Attaché	3	3	1	2
	B	Rédacteurs prinicpaux 1ere classe	2	2	2	0
	B	Rédacteur principal 2e classe	2	2	1	1
	B	Rédacteur	9	9	4	5
	C	Adjoint administratif ppal 1ere classe	12	12	4	8
	C	Adjoint administratif ppal 2e classe	15	15	12	3
	C	Adjoint administratif	8	8	7	1
Animation			**2**	**2**	**1**	**1**
	B	Animateur	1	1	1	0
	C	Adjoint d'animation ppal 2e classe	1	1	0	1
	C	Adjoint d'animation	0	0	0	0
Culturelle			**6**	**5,6**	**4,8**	**0,8**
	A	Bibliothécaire principal	2	2	2	0
	A	Bibliothécaire	0	0	0	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	2	1,8	1,8	0
	C	Adjoint du patrimoine	1	0,8	0	0,8
Police			**10**	**10**	**6**	**4**
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Brigadier chef principal	7	7	5	2
	C	Gardien brigadier	2	2	1	1
Sportive			**9**	**8,8**	**4,8**	**4**
	B	Educateur APS ppal 1er classe	5	5	3	2
	B	Educateur APS ppal 2e classe	2	2	1	1
	C	Opérateur principal	1	1	0	1
	C	Opérateur qualifié	1	0,8	0,8	0
Technique			**90**	**88,88**	**55,57**	**33,31**
	A	Ingénieur principal	4	4	2	2
	A	Ingénieur	1	1	1	0
	B	Technicien ppal 1ere classe	2	2	1	1
	B	Technicien ppal 2e classe	4	4	0	4
	B	Technicien	4	4	1	3
	C	Agent de maitrise ppal	5	5	5	0
	C	Agent de maitrise	5	5	2	3
	C	Adjoint technique ppal 1ere classe	25	25	14	11
	C	Adjoint technique ppal 2e classe	23	22,31	16,57	5,74
	C	Adjoint technique	17	16,57	13	3,57
TOTAL			**171**	**169,28**	**106,17**	**63,11**

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110125-DE
Reçu le 18/10/2021

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110125-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/125
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/125

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110125-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés et afin d'assurer un maintien de l'effectif, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Création de poste :

- Filière technique :
  - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (26/35ème)

- Filière police municipale :
  - 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

- Filière sportive :
  - 1 poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives principal à temps complet

Mise à jour des postes devenus vacants :

- Filière technique
  - 1 poste de technicien à temps complet
  - 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe

Mise à jour des postes pourvus

- Filière administrative
  - 1 poste d'attaché principal territorial à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial

- Filière technique
  - 2 postes d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.

De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

Filière	Catégorie	Grade	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
Emploi fonctionnel			**1**	**1**	**1**	**0**
		DGS	1	1	1	0
Filière Administrative			**53**	**53**	**33**	**20**
	A	Attaché principal	2	2	2	0
	A	Attaché	3	3	1	2
	B	Rédacteurs prinicpaux 1ere classe	2	2	2	0
	B	Rédacteur principal 2e classe	2	2	1	1
	B	Rédacteur	9	9	4	5
	C	Adjoint administratif ppal 1ere classe	12	12	4	8
	C	Adjoint administratif ppal 2e classe	15	15	12	3
	C	Adjoint administratif	8	8	7	1
Animation			**2**	**2**	**1**	**1**
	B	Animateur	1	1	1	0
	C	Adjoint d'animation ppal 2e classe	1	1	0	1
	C	Adjoint d'animation	0	0	0	0
Culturelle			**6**	**5,6**	**4,8**	**0,8**
	A	Bibliothécaire principal	2	2	2	0
	A	Bibliothécaire	0	0	0	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	2	1,8	1,8	0
	C	Adjoint du patrimoine	1	0,8	0	0,8
Police			**10**	**10**	**6**	**4**
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Brigadier chef principal	7	7	5	2
	C	Gardien brigadier	2	2	1	1
Sportive			**9**	**8,8**	**4,8**	**4**
	B	Educateur APS ppal 1er classe	5	5	3	2
	B	Educateur APS ppal 2e classe	2	2	1	1
	C	Opérateur principal	1	1	0	1
	C	Opérateur qualifié	1	0,8	0,8	0
Technique			**90**	**88,88**	**55,57**	**33,31**
	A	Ingénieur principal	4	4	2	2
	A	Ingénieur	1	1	1	0
	B	Technicien ppal 1ere classe	2	2	1	1
	B	Technicien ppal 2e classe	4	4	0	4
	B	Technicien	4	4	1	3
	C	Agent de maitrise ppal	5	5	5	0
	C	Agent de maitrise	5	5	2	3
	C	Adjoint technique ppal 1ere classe	25	25	14	11
	C	Adjoint technique ppal 2e classe	23	22,31	16,57	5,74
	C	Adjoint technique	17	16,57	13	3,57
TOTAL			**171**	**169,28**	**106,17**	**63,11**

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110125-DE
Reçu le 18/10/2021

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110127-DE
Reçu le 18/10/2021

UNE VILLE POUR TOUS

Mairie de PORTET SUR GARONNE

Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021
Délibération n° 2021/10/127
Date de convocation : 28/09/2021
Affichée le : 28/09/2021
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 20 Présents et 6 Procurations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2021/10/127

RESSOURCES HUMAINES / VF

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110127-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'approuver le recours au contrat d'apprentissage

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110127-DE
Reçu le 18/10/2021

D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Ressources Humaines	Assistant RH	BTS , DUT , Licence, Master	12 ou 24 mois

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

D'autoriser Monsieur le Maire représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou autres établissements.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18.10.21 **et publiée le** 19.10.21

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110128-DE
Reçu le 18/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Jérôme BORDES
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Madame Sylviane LACAMPAGNE Procuration à Madame Nathalie PAULY
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Nicole CESSES
Madame Carole RODRIGUES procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Excusé(e)s sans procuration
Madame Sabrina MOKHTARI, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maialen CONTIS a été désignée secrétaire de séance.

DELEBRATION n°2021/10/128

MOTION

ACCUEIL DES REFUGIES AFGHANS : L'ETAT FRANÇAIS DOIT PRENDRE SES RESPONSABILITES

Rapporteur : Madame Maialen CONTIS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20211004-4_202110128-DE
Reçu le 18/10/2021

EXPOSE :

Au lendemain de la chute de Kaboul entre les mains des talibans et alors que le monde entier assistait à un véritable drame humain en Afghanistan, Emmanuel Macron a appelé à « anticiper et nous protéger contre des flux migratoires irréguliers importants ».
De tels propos sont indignes dans un pays qui se veut celui des Droits de l'homme, la patrie des Lumières, une terre d'asile. Le mot « Fraternité », inscrit dans la devise de la République et au fronton de toutes les mairies de France, n'est pas un vain mot.
La commune de Portet-sur-Garonne n'a ni la compétence légale, ni les moyens d'accueillir des réfugiés Afghans, en raison notamment du désengagement financier croissant de l'Etat.
Le Conseil municipal tient ainsi à rappeler que l'Etat doit prendre ses responsabilités.
Angela Merkel a annoncé le rapatriement de 10 000 Afghanes et Afghans, ne se limitant pas au personnel ayant travaillé pour les autorités allemandes en Afghanistan. Le Royaume-Uni a annoncé qu'il n'exigerait pas de passeport pour permettre aux demandeurs d'asile afghans de rejoindre le sol britannique. Le Canada a annoncé l'accueil de 20 000 réfugiés Afghans.
La France a procédé au renvoi forcé de 6000 Afghans entre 2004 et 2020.
Nous ne pouvons rester indifférents au sort des femmes, des enfants, des artistes, des intellectuels et de l'ensemble de la population persécutée en Afghanistan.
Le Conseil municipal de Portet-sur-Garonne appelle donc au respect absolu, par la France, de ses engagements internationaux issus de la Convention de Genève sur l'asile et des textes de l'Union européenne sur la protection des populations persécutées. Il appelle à faire œuvre de solidarité et de fraternité envers non seulement ceux qui ont aidé la France mais aussi toute la population afghane.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De voter la motion présentée

D'indiquer que la présente motion sera transmise au représentant de l'Etat ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

